



## Fédération des Conseils de Parents d'Elèves.

### « Ce soir pas de devoirs ! »

La FCPE dénonce depuis longtemps la persistance des devoirs à la maison, dont personne n'a jamais prouvé l'utilité et qui ne font qu'accentuer les inégalités entre les enfants selon qu'ils peuvent ou non bénéficier d'aide à la maison. **C'est d'ailleurs la raison pour laquelle les devoirs sont proscrits à l'Ecole primaire depuis 1956.**

**Par « devoirs », il faut entendre des exercices écrits répétitifs ou l'apprentissage de leçons non encore vues en classe, sous quelque forme que ce soit, soit la délégation de tâches purement scolaires à la famille. Il n'est pas dans notre propos d'interdire toute forme de travail personnel à la maison, mais en respectant le principe suivant : montrer à la maison ce qui a été fait à l'école, ou en proposant une préparation ou un prolongement d'une leçon par une recherche personnelle.**

**La circulaire du 29 décembre 1956 a édicté « la suppression des devoirs à la maison ou en étude », soulignant : « Six heures de classe bien employées constituent un maximum au-delà duquel un supplément de travail ne peut qu'apporter une fatigue préjudiciable à la santé physique et à l'équilibre nerveux des enfants. Enfin, le travail écrit, fait hors de la classe, hors de la présence du maître et dans des conditions matérielles et psychologiques souvent mauvaises, ne présente qu'un intérêt éducatif limité. En conséquence, aucun devoir écrit ne sera demandé aux élèves hors de la classe. Cette prescription a un caractère impératif ».**

Bien qu'« impérative », cette circulaire n'est pas appliquée partout, loin s'en faut... Et pourtant, ses motivations sont toujours valables aujourd'hui.

La position de la FCPE affirme notamment dans son projet éducatif que « *c'est en classe que doivent se faire les apprentissages et non à travers des devoirs qui relèvent souvent d'une délégation donnée aux familles, ce qui renvoie l'échec d'un élève à sa responsabilité individuelle et familiale, renforçant ainsi les inégalités culturelles et sociales. La FCPE s'oppose clairement aux devoirs à la maison et refuse la sous-traitance pédagogique aux familles. La règle est que l'enfant doit montrer à la maison ce qu'il a fait à l'école et non pas montrer à l'école ce qu'il a fait à la maison.* »

- ✓ **Le travail personnel doit être adapté, aussi bien en durée qu'en contenu, à l'élève.**
- ✓ Il doit démarrer en classe, de façon à être bien un prolongement à la maison.
- ✓ **Pour l'enfant en échec, les devoirs ne sont que source de stress et d'angoisse**
- ✓ Le temps non scolaire de l'enfant ne doit pas être monopolisé par l'école
- ✓ Le temps habituellement consacré aux devoirs doit être libéré pour faire autre chose (lire, pratiquer une activité culturelle ou sportive...) et faire autrement.
- ✓ **Les devoirs sont la cause de conflits entre parents et enfants. Ce climat est contreproductif.** Il met l'école plutôt du côté des contraintes et n'incite pas au plaisir d'y aller.
- ✓ **Ce n'est pas le rôle des parents de remplacer les insuffisances de l'Ecole, ni de contrôler ce qui y est fait, ni de chercher à reproduire (mal) ce que font les enseignants**
- ✓ Les parents les plus éloignés de l'Ecole se trouvent parfois dépourvus face à un exercice considéré comme simple par les enseignants. **Cela constitue une base de conflit potentiel entre élève et école.**